

# assemblée générale

## CONVOCATION

### Assemblée générale spéciale

Le mardi 30 octobre 2012 à 18h30  
local 2-52-101

#### Projet d'ordre du jour :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée.
2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Règles d'attribution des fonds de perfectionnement (Propositions au verso).
5. Varia.
6. Levée de l'assemblée.



Philippe Langlois, secrétaire  
Le 18 octobre 2012

#### Prévenez-nous à l'avance

Le repas sera servi sur place.

S'il vous plaît, prévenez-nous de votre présence au plus tard le lundi 29 octobre 2012 à 12h.

[specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca](mailto:specsCSN@CegepSherbrooke.qc.ca) ou 819 564-6350, poste 5330

# Propositions soumises par le comité de perfectionnement

## Proposition 1

Il est proposé que l'enveloppe budgétaire dédiée au perfectionnement départemental de groupe soit abolie et compensée par une augmentation du montant individuel alloué à chaque enseignant. Les personnes qui veulent se prévaloir d'un perfectionnement de groupe pourront toujours le faire en se faisant rembourser à même leur montant individuel de perfectionnement.

## Proposition 2

Il est proposé, concernant le remboursement des frais de perfectionnement entraînés par une révision de programme ou des changements technologiques majeurs :

A) qu'un montant de 10 000\$, pris à même le budget total du perfectionnement des enseignants, soit prévu.

OU :

B) que le remboursement ne soit pas effectué à même le budget total du perfectionnement des enseignants.

## Proposition 3

Il est proposé que l'enveloppe budgétaire dédiée au perfectionnement de groupe organisé par le Service de soutien à l'enseignement et à la recherche (SSER) soit abolie et compensée par une augmentation du montant individuel alloué à chaque enseignant. Les personnes qui veulent se prévaloir d'un perfectionnement de groupe organisé par le SSER pourront toujours le faire en se faisant rembourser à même leur montant individuel de perfectionnement.

## Proposition 4

Il est proposé que, concernant le remboursement d'un formateur, aucune discrimination ne soit appliquée en raison de la provenance de ce formateur. Si, à titre d'exemple, un formateur provient du Cégep de Sherbrooke, il pourra exiger un tarif comparable aux formateurs d'autres cégeps.